

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.240 T

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING F. JOLIOT ET LES 2 PLACES FACE AU NUMERO 3 – Lundi 12 Décembre 2022 et les Vendredis pour faciliter la collecte des déchets.

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

ARRÊTE

ART 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking de F. Joliot et les 2 Places face au 3 tous les Vendredi de 4h00 à 20h00 et le Lundi 12 Décembre 2022 de 14h00 à 16h00.

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant.

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 09 Décembre 2022

Le Maire

Par délégation



J-L Boulet



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 09 Décembre 2022

ou de sa Notification le 09 Décembre 2022